



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 26 avril 2024,

Service : Politique Agricole et Développement Rural

Affaire suivie par : Marion SIMON

Tél : 04. 79. 71. 72. 65

Mél : marion.simon@savoie.gouv.fr

Note relative au projet d'arrêté préfectoral fixant le maximum de prélèvement des espèces Tétras-lyre et Perdrix bartavelle pour la saison cynégétique 2024-2025

Consultation du public du 29/04/2024 au 20/05/2024

Le Tétras lyre et la Perdrix bartavelle sont des espèces chassables à l'échelle de l'arc alpin. Les prélèvements sont strictement encadrés par un plan de chasse départemental dont l'objectif est de maintenir les populations dans un bon état de conservation.

À cette fin, un travail d'homogénéisation des pratiques de gestion des deux espèces a conduit à la rédaction du présent projet d'arrêté.

Cet arrêté a pour objet de préciser le cadre réglementaire dans lequel doivent s'inscrire les décisions attributives de plan de chasse établies par la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie à l'issue de l'estimation de la réussite de la reproduction. Ainsi, le nombre maximum d'oiseaux potentiellement attribuables est fixé, conformément aux éléments suivants :

- la méthode de calcul établie en 2019 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, désormais Office Français de la Biodiversité,

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 70149
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 26
Mél : ddt-spadr-chasse@savoie.gouv.fr

- l'indice de reproduction publié par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) dans un bilan démographique annuel : la chasse n'est possible pour le Tétrasyre qu'à partir du seuil de 1,1 jeune par poule et pour la perdrix bartavelle qu'à partir du seuil de 1 jeune par adulte. En dessous, il n'y a pas d'attribution.

Pour la Savoie, les taux d'attributions maximales fixés par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sont inférieurs à ceux déterminés par la note technique de l'ONCFS.

- le nombre minimum est fixé à zéro,

Ces dispositions de gestion des populations s'accompagnent d'un suivi des oiseaux reproducteurs au printemps et d'une évaluation annuelle de la réussite de la reproduction en été. A cela s'ajoutent des travaux visant à l'amélioration des zones de reproduction (entretien des espaces, plantations d'arbres etc).

A noter que les membres siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage se sont réunis le 23/04/2024 et ont voté, à la majorité, en faveur du projet d'arrêté préfectoral fixant le maximum de prélèvement de Tétrasyre et Perdrix bartavelle pour la saison 2024-2025 (20 votes pour, 2 abstentions et 2 votes contre).

Le projet d'arrêté préfectoral établi sur ces bases est soumis à consultation du public, accompagné de cette note de présentation, par voie électronique sur le site des services de l'État en Savoie www.savoie.gouv.fr, du 29 avril au 20 mai 2024 inclus, conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement. Les avis sont à envoyer sur la boîte mails ddt-spadr-pgm@savoie.gouv.fr durant la période de consultation. Un seul avis par personne sera comptabilisé.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,
Le chef du service politique agricole et développement rural,

Thomas RIETHMULLER